



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-74

AVIS ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM POUR TOUT LE TERRITOIRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Suivant la période de consultation écrite tenue du 18 mars au 2 avril 2021 inclusivement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021, le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2021, le second projet de règlement portant le numéro 601-74 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser l'usage mixte dans la classe d'usage C2 (Commerce local), d'autoriser spécifiquement le code d'usage P103 (Services de garde en garderie et garderies) de la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics) et de retirer les usages de la classe d'usage C5 (Services pétroliers) dans la zone C-272.

Ce second projet de règlement avait initialement été adopté sous le projet de règlement numéro 601-74, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2021.

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement numéro 601-74 vise à autoriser l'usage mixte dans la classe d'usage C2 (Commerce local), d'autoriser spécifiquement le code d'usage P103 (Services de garde en garderie et garderies) de la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics) et de retirer les usages de la classe d'usage C5 (Services pétroliers) dans la zone C-272.

2. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que les dispositions soient soumises pour approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles pour la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes les zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.



Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée C-272 et pour les zones contiguës : H-270 et C-421.

3. SITUATION DE LA ZONE VISÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

Zone visée : C-272

Zones contiguës : H-270 et C-421

Légende

	Zone visée
	Zones contiguës





4. CONDITION DE VALIDITÉ DES DEMANDES

Pour être valide, toute demande doit :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21; et
3. Être reçue à l'une ou l'autre des adresses suivantes, au plus tard le **3 mai 2021 inclusivement** (huit jours après la publication de cet avis). Veuillez clairement identifier le sujet de votre envoi afin d'accélérer le traitement de votre demande.

Par courriel	Par la poste
greffe@ville.prevost.qc.ca	À l'attention du Service du greffe Ville de Prévost 2870, boulevard du Curé-Labelle Prévost (Québec) J0R 1T0

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

1. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 avril 2021 (date d'adoption du second projet) :
 - a. Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - b. Être domiciliée depuis au moins (6) mois au Québec.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 avril 2021 (date d'adoption du second projet) :
 - a. Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 avril 2021 (date d'adoption du second projet) :
 - a. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - b. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- a. Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 12 avril 2021 (date d'adoption du second projet), est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- b. Avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. ABSENCE DE DEMANDE VALIDE

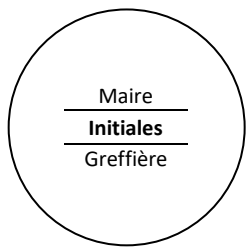
Que les dispositions du second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-74 ET INFORMATIONS

Que le second projet de règlement 601-74 peut être consulté sur le site web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Demande d'approbation référendaire – Second projet de règlement 601-74 ».

DONNÉ À PRÉVOST, CE 22^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Me Laurent Laberge, avocat
Directeur général et greffier adjoint
(450) 224-8888, poste 6224
greffe@ville.prevost.qc.ca



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-74

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER L'USAGE MIXTE DANS LA CLASSE D'USAGE C2 (COMMERCE LOCAL), D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT LE CODE D'USAGE P103 (SERVICES DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES) DE LA CLASSE D'USAGE P1 (USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS) ET DE RETIRER LES USAGES DE LA CLASSE D'USAGE C5 (SERVICES PÉTROLIERS) DANS LA ZONE C-272

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville, tenue le 8 mars 2021, en vertu de la résolution numéro 23894-03-21;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement est initiée afin d'autoriser l'usage mixte dans la classe d'usage C2 (Commerce local), d'autoriser spécifiquement le code usage P103 (Services de garde en garderie et garderies) de la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics) et de retirer les usages de la classe d'usage C5 (Services pétroliers) dans la zone C-272;

CONSIDÉRANT que les usages du groupe Commerce local C2 soient autorisés en usage mixte avec l'aménagement de logements à l'étage supérieur du bâtiment, usage mixte sera ajouté à la grille, afin que l'usage habitation soit exercé en usage complémentaire à une occupation commerciale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'usage P103 Service de garde en garderie et garderies sous la classe d'usage P1 Services institutionnels, gouvernementaux et publics (et à des fins privées dans certain cas) sera également ajouté à la grille des spécifications de la zone C-272;

CONSIDÉRANT que la classe d'usage C5 (Services pétroliers) ne sera désormais plus autorisée dans la zone C-272;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

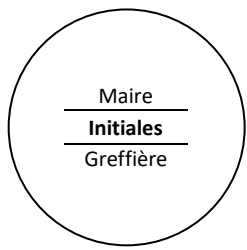
ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-272, en y permettant l'usage mixte sous la classe d'usage C2 – (Commerce local).

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-272, en y permettant spécifiquement le code usage P103 (Services de garderies et garderies) sous la classe d'usage P1 – (Services institutionnels, gouvernementaux et publics).

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé P103, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels,



gouvernementaux et publics), il y aura la note (1) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lira comme suit :

« (1) P103 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-272, en ajoutant la note (2) par ce qui suit : soit en autorisant que les usages de la classe d'usages P1 puissent être en « usage multiple » avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage Commerce local C2 suivants : C203, C205, C206, C210, C211, C213, C215, C219, C222.

Afin de permettre ces usages en « usage multiple », il y aura une note (2) placée sous l'onglet NOTES et cette note se lira comme suit :

« (2) Malgré l'article 2.1.5, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en « usage multiple » avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage C2 suivants : C203, C205, C206, C210, C21, C213, C219, C222 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-272, en abrogeant la classe d'usage C5 (Services pétroliers) comme usage autorisé.

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 5

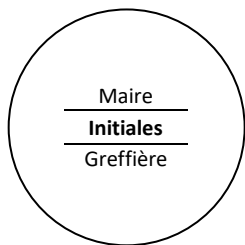
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2021.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	23894-03-21	2021-03-08
Adoption du premier projet de règlement :	23895-03-21	2021-03-08
Avis public l'assemblée de consultation :		2021-03-18
Tenue de l'assemblée de consultation :	Consultation écrite du 2021-03-18 au 2021-04-02 conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2020-10-02	
Adoption du second projet de règlement :		2021-04-12
Adoption du règlement :		
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		



Annexe 1 : Grilles des spécifications de la zone C-272

PR-601-74
Projet de règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local	•					
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel		•(1)				
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	10	10				
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9				
Arrière (min.)	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	50%	50%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75				
Largeur (min.)	7,5	7,5				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	900	1500				
Longueur de façade du terrain (min.)	25	35				
Profondeur du terrain (min.)	30	40				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte	•					
Usage multiple	•	•(2)				
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	•	•				

Zone C-272

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Malgré l'article 2.1.5, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en «usage multiple» avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage C2 suivants: C203, C205, C206, C210, C211, C213, C215, C219, C222

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-74	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

Annexe 2 : Extrait du plan de zonage




Description


Projet de règlement numéro 601-74
Afin d'autoriser l'usage mixte dans la classe d'usage C2 (Commerce local), d'autoriser spécifiquement le code usage P103 (Services de garde en garderie et garderies) de la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics) et de retirer les usages de la classe d'usage C5 (Services pétroliers) dans la zone C-272

Zone visée : C-272

Zones contiguës :
H-270, C-421

Légende

 Zone visée

 Zones contiguës

Annexe :	2	Plan no :	
Échelle :	Aucune	Date :	18 février 2021

